



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/AC.9/2002/16
23 octobre 2002

FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Réunion du Groupe pluridisciplinaire d'experts
de la sécurité dans les tunnels ferroviaires
(Deuxième session, 25 et 26 novembre 2002,
point 2 de l'ordre du jour)

**RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LA SÉCURITÉ DES
TUNNELS FERROVIAIRES**

Transmis par le Gouvernement français

Question 1 – Le seul texte réglementaire spécifique est l'instruction technique interministérielle (ITI) n° 98-300 du 8 juillet 1998.

Question 2 – Ce texte n'a pas, à ce jour, fait apparaître d'insuffisances. A noter toutefois, que les services publics de secours souhaiteraient renforcer les exigences contenues dans ce texte.

Question 3 – Non.

Question 4 – S'agissant d'ouvrages exceptionnels sortant du champ d'application de l'ITI, des comités de sécurité ad hoc sont constitués. Les mesures de sécurité sont décidées « à dire d'experts », sur la base d'une analyse préliminaire des risques et, en tant que de besoin, d'études de sécurité spécifiques.

Question 5 – Non.

Question 6 – Une telle statistique n'existe pas. Hormis quelques dégagements de fumées mineurs, d'origine infrastructure ou matériels roulants, un seul cas est à signaler : l'incendie survenu dans le tunnel sous la Manche en novembre 1996 dont l'origine était un poids-lourds.

* * *